

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle

1883-1983



Dessiné par Jacques Combet

Imprimé en héliogravure

Format vertical 22 × 36
(dentelé 13)

50 timbres à la feuille

Vente anticipée le 14 mai 1983
à Paris

Vente générale le 16 mai 1983

L'expression "propriété industrielle" recouvre tout un ensemble de dispositions conférant à leurs bénéficiaires - qu'il s'agisse de personnes physiques (inventeurs, industriels, etc.) ou morales (sociétés, etc.) - le droit exclusif, garanti par la loi, d'exploiter une invention à caractère industriel. La législation française en vigueur permet d'assurer par l'intermédiaire des "brevets d'invention" la propriété de la "chose" ou du procédé découvert, et de protéger les marques de fabrique, noms commerciaux, etc., déposés par les ayants droit.

Les brevets d'invention (validité 20 ans) sont délivrés par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Ils concernent tout objet, ou tout procédé, permettant d'obtenir des "résultats" industriels à l'aide, ou selon des méthodes, d'une conception jusqu'alors inconnue. Cette obligation de nouveauté est essentielle, elle implique nécessairement l'obligation de la non-divulgaration au public, préalablement au dépôt, des inventions présentées. Tout ce qui ressort du domaine abstrait de la théorie ou de la connaissance scientifique pure, ne peut donner lieu à délivrance d'un brevet d'invention. Les demandes doivent être présentées à l'INPI de Paris,

ou en Province, dans les préfectures. En 1980 près de 30 000 demandes de brevets ont été sollicitées. Les marques de fabrique, noms commerciaux, etc., s'acquiescent pour 10 ans, mais sont renouvelables indéfiniment. Leur dépôt se fait au greffe des tribunaux de commerce.

Dès le milieu du XIX^e siècle les principaux états industriels avaient été amenés à adopter une législation encourageant et protégeant leurs inventeurs. Mais ces lois nationales, tout à fait légitimes au regard des intérêts des puissances concernées, n'en constituaient pas moins une entrave aux échanges internationaux. Très vite - et fort impérieusement - la nécessité d'une réglementation commune se fit sentir. La France a joué un rôle important dans l'effort collectif entrepris pour donner à tous les "propriétaires industriels" des garanties conformes au droit des gens, compatibles avec les intérêts économiques de chaque nation et favorables au développement du commerce mondial. C'est à Paris que se tinrent, en 1878 et en 1880, les rencontres qui devaient aboutir à la conférence internationale à l'issue de laquelle fut signée la convention du 20 mars 1883.

Le dessin du timbre que l'Administration des P.T.T., en accord avec les ministères intéressés, émet pour commémorer le centenaire de cet événement déroutera peut-être, par son caractère symbolique. Pour saisir dans sa plénitude la pensée de l'artiste qui l'a exécuté, il faut considérer que la mappemonde dessinée dans la partie inférieure de la figurine, rappelle que la convention de Paris est universelle et qu'en dépit des additions ou des modifications qu'elle a subies en un siècle d'existence, elle reste le support et le pivot de tout ce qui intéresse la propriété industrielle. Le cercle central, pour sa part, représente le fruit du travail créateur des inventeurs et les deux mains qui l'entourent, à la fois fermées sur leur objet et tendues vers le haut, c'est-à-dire vers l'avenir, évoquent la protection que l'accord de 1883 apporte à tous les projets aussi bien à ceux déjà déposés qu'à ceux qui, demain, viendront à leur tour enrichir le patrimoine industriel de l'humanité.

Ministère des P.T.T. ● 1983 - N° 20

Reproduction, même partielle, interdite
sans autorisation de l'Administration.